

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-304
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : FINANCES
LOCALES

Sous matière :
DECISIONS
BUDGETAIRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**OBJET :
TARIFS
FOIRES ET
MARCHES
2024**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 04
DÉCEMBRE 2023

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 04
DÉCEMBRE 2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 18 DEC. 2023

Séance du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Gérard MONDRAGON, Adrien ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :
Michel RATABOUIL À François DEMANGEOT,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM,
Delphine SANTINI À Bruno PERLES,
Préscillia GRANIER À Bernard GRIMAUD,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Martine LACOMBE, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux.

Conformément au 6° du b de l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder comme chaque année à la revalorisation tarifaire des Foires et Marchés au 1^{er} Janvier 2024, comme indiqué en annexe.

Le régime des droits de places est défini par la commune après consultation des organisations professionnelles intéressées (article L. 2224-18 du CGCT). Ainsi les tarifs 2024 ont été

présentés aux représentants lors de la Commission Consultative Foires et Marchés du 16 Octobre 2023 qui a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;

FIXE comme indiqué en annexe la revalorisation des tarifs municipaux Foires et Marchés applicables au 1^{er} Janvier 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 11 décembre 2023

De Maire,



Patrick MAUGARD



Ampliation faite le	14 DEC. 2023
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	14 DEC. 2023
Par publication le :	18 DEC. 2023
Par délégation, Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYRAL	

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 18 DEC. 2023
ID : 011-211100763-20231211-DB2023304-DE

